

ORIGINAL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/391 du 2/6/83

portant reclassement et nomination
de Monsieur COURANGON Paul, Agent
Spécial de 3° échelon des services
administratifs et Financiers (SAF)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13.II.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat;
(/u le décret n°62/426 du 29.12.62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des services Administratifs et
Financiers (SAF);
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article
1er Paragraphe 2;

D.B.

D.C.F.

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le rectificatif n°81/OIS du 26 Janvier 1981 au
décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81/OI7 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°8965/MTS.DGTFP.DFP.III du 22.9.82
autorisant Monsieur COURANGON Paul, Agent Spécial Principal à
suivre un stage de formation dans le domaine des finances et
Crédits en URSS (Régularisation);
(/u l'arrêté n°9418/MTS.DGTFP.DFP.SAV.F. du 26.
II.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires
des cadres des catégories A, hiérarchie II et B des SAF
(Administration Générale);

.../..

(/u la lettre n°394/EGME du 27.9.82 du Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 27 Septembre 1982

D E C R E T

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°62/82 du 29.12.82 susvisé, Monsieur BOURANGON Paul, Agent Spécial Principal 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service au Ministère des Mines et de l'Energie, titulaire du Diplôme de la spécialité Finances et Gestion des Entreprises, délivré par l'Université d'Etat de DONETSK (URSS) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon indice 790, Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet à partir du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25.10.1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel LOUIS SYLVAIN GOMA.-

AMPLIATIONS:

Le Ministre des Finances,

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
MINI FINANCES.....3
D.C.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....3

Itini Ossétoun

LEKOUNDZOU.-